



**RÉGION ACADÉMIQUE  
MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Mamoudzou, le 5 février 2021

Le Recteur

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
des collèges

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles  
publiques

**DIVISCO**

Réf. N° 023 PC/SAIO/2021

Affaire suivie par :  
Pierre SCARCELLA  
Téléphone :  
02 69 61 89 73  
Courriel :  
saio@ac-mayotte.fr

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

**Objet : Rentrée 2021– Affectation des élèves en 6<sup>ème</sup> via l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>**

L'application AFFELNET 6<sup>ème</sup> est l'outil d'aide à l'affectation des élèves en classe de sixième dans le cadre d'une procédure informatisée (Affectation des Elèves par le NET). Affelnet 6<sup>ème</sup> ne traite que l'entrée dans les collèges publics du département, pour les élèves du premier degré public et privé sous contrat.

Vous trouverez ci-après :

- le calendrier d'affectation en sixième
- les modalités d'affectation dans le collège public de secteur
- la procédure de demande de dérogation
- l'orientation et la procédure d'appel
- les cas particuliers
- la procédure de notification d'affectation
- la liste des contacts

**I – Le calendrier d'affectation en sixième (annexe 1)**

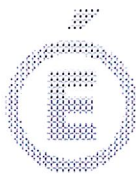
**1) Les différentes étapes concernant les directeurs d'école**

**Etape 1** : les directeurs d'école n'ont plus à lister les élèves entrant en 6<sup>è</sup> : cette étape est prise en charge par l'application.

Par ailleurs, ils travailleront directement dans Affelnet 6<sup>è</sup>.

**Etape 2** : dans Affelnet 6è

Les directeurs d'école ont accès à Affelnet via <https://extranet.ac-mayotte.fr>, dans l'onglet « Scolarité du 2<sup>nd</sup> degré » puis « Affectation des élèves (AFFELNET) ».



**Lundi 15 mars 2021** : le directeur d'école édite le volet 1 de la fiche de liaison Affelnet 6<sup>ème</sup> qu'il remet aux familles, pour vérification des données.

**Vendredi 26 mars 2021** : date limite de retour du volet 1 par les familles aux directeurs d'école.

Nous préconisons aux directeurs d'école de recevoir les familles pendant ces deux semaines afin de compléter le volet 1 aux côtés des responsables légaux.

Les directeurs d'école ont jusqu'au **mercredi 31 mars 2021** pour saisir dans Affelnet 6<sup>ème</sup> :

- les éventuelles modifications signalées par la famille ;
- la langue vivante enseignée à l'école si tel est le cas.

## VOLET 1

**Lundi 17 mai 2021** : le directeur d'école édite le volet 2 de la fiche de liaison Affelnet 6<sup>ème</sup> qu'il remet aux familles. Celles-ci y indiquent des vœux (un seul vœu dérogatoire si le collège de secteur n'est pas souhaité).

**Vendredi 21 mai 2021** : date limite de retour du volet 2 par les familles aux directeurs d'école, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation à la sectorisation.

Nous préconisons aux directeurs d'école de recevoir les familles pendant cette semaine afin de compléter le volet 2 aux côtés des responsables légaux.

**Du lundi 17 mai au vendredi 21 mai 2021 inclus** : les directeurs d'école saisissent :

- les vœux des élèves, notamment le collège souhaité autre que celui du secteur et la langue vivante 1
- les décisions de passage en 6<sup>ème</sup> ou de maintien en cycle 3

## VOLET 2

*Date de la  
tenue du  
conseil des  
maîtres*

*Du lundi 17  
au vendredi  
21 mai 2021*

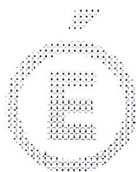
**Jeudi 27 mai 2021** :

- date limite de validation par le directeur d'école des vœux des élèves et des décisions de passage en 6<sup>ème</sup> ou de maintien en cycle 3
- date limite d'envoi au vice-rectorat (Bureau de l'orientation) des dossiers de demandes de dérogation à la sectorisation avec toutes les pièces justificatives.

FIN DES OPERATIONS DE SAISIE PAR LES DIRECTEURS D'ECOLE

## 2) Les différentes étapes concernant le service de la scolarité au Rectorat

**Du mercredi 2 au mercredi 9 juin 2021** : examen des demandes de dérogation, opérations d'affectation de tous les élèves en 6<sup>ème</sup> de collège public.



**Lundi 22 juin 2021** : validation de l'affectation

**3) : les résultats de l'affectation**

**A partir du mardi 22 juin 2021** :

- consultation des résultats de l'affectation par chaque directeur d'école pour son école, chaque chef d'établissement pour son collège.
- édition par les chefs d'établissement des collèges des notifications d'affectation pour remise ou envoi aux directeurs d'école en vue de l'inscription des élèves (voir paragraphe VI ci-après : la notification d'affectation)
- intégration dans la base établissement du collège des élèves affectés après export vers SIECLE par la DSI.

**Attention : il est important que les chaînes d'inscription des élèves de 6<sup>ème</sup> dans les collèges ne soient pas lancées avant l'édition des notifications d'affectation le 23 juin 2021.**

### II- Les modalités d'affectation dans le collège de secteur

La grande majorité des élèves des écoles primaires publiques se destine à entrer dans le collège de secteur.

**IMPORTANT : Pour les écoles publiques, le secteur de collège est déterminé par l'école fréquentée en CM2 et non pas par l'adresse familiale. La sectorisation sera transmise après validation par les services académiques.**

Néanmoins, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de choisir librement l'établissement scolaire de leur enfant, dans la limite des capacités d'accueil, en exprimant un vœu dérogatoire (un seul vœu possible).

Par défaut, tout élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur.

Voir chapitre III ci-après : la procédure de demande de dérogation.

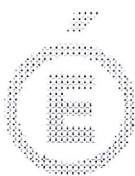
### III – La procédure de demande de dérogation (annexe 2)

Les familles peuvent demander un collège autre que celui de secteur.

Dans le cas où la famille souhaite faire une demande de dérogation, il appartient au directeur d'école de vérifier la présence des pièces justificatives (et non leur validité), telles qu'elles sont précisées ci-dessous.

Les parents doivent dans ce cas cocher la case NON dans la partie C du volet 2 et préciser la formation (partie E) et le collège demandé avec le ou les motifs avancés (partie F). Il est à noter qu'un seul motif sera pris en compte dans l'application, celui considéré comme le plus prioritaire, sur justificatifs.

A réception du volet 2 et des pièces justificatives, le directeur d'école procède à la saisie et envoie le dossier complet (volets 1 et 2 en original, accompagnés des pièces justifiant le motif de dérogation) au rectorat (Division de la scolarité) ; une copie est conservée dans l'école.



**IMPORTANT** : Selon les dispositions du décret 2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur, la demande de dérogation formulée par les représentants légaux auprès de l'autorité administrative est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'expiration du délai de trois mois après le dépôt de la demande.

Aussi, il est souhaitable que le délai entre le moment du dépôt de la demande auprès du directeur d'école, de l'IEN ou encore du collège et la transmission de cette demande à la DIVISCO soit le plus réduit possible afin de permettre à l'administration de répondre dans les délais impartis.

MOTIF DE LA DEMANDE (ordre de priorité décroissant)	PIECES JUSTIFICATIVES à joindre impérativement à cette demande
① Elève souffrant d'un handicap	Notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) sous pli cacheté.
② Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin qui suit l'enfant sous pli cacheté.
③ Elève susceptible de devenir boursier en collège	Copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus 2019, sous pli cacheté.
④ Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2020/2021 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la troisième.
⑤ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation et précisant les distances entre le domicile et le collège de secteur et le domicile et le collège demandé.
⑥ Autres motifs : situation familiale, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc.	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande.

**IMPORTANT** : dans tous les cas et afin de prévenir toute contestation, il est nécessaire que les directeurs d'école éditent **TOUS** les volets 2, sur lesquels les familles indiqueront leur choix pour la rentrée 2021 (collège de secteur ou autre collège public par dérogation) et les fassent signer par les parents. Ces documents seront conservés par les directeurs d'école.

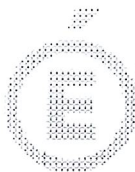
***Par ailleurs la procédure dérogatoire à la sectorisation est l'unique possibilité pour les familles de demander un autre collège. Le directeur d'école ne peut donc en aucun cas faire mention d'un collège hors secteur.***

#### IV – L'orientation et la procédure d'appel

La poursuite de l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire constitue une priorité d'action dans le cadre des procédures d'orientation et d'affectation à l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Les documents A (Annexe 4) et B (Annexe 5) devront être renseignés pour les élèves n'ayant pas validé le palier 2 et seront la base du PPRE Passerelle.

Les équipes de cycle 3 pourront le commenter et le remettre lors des commissions de liaison (circulaire n°2011-126 du 26 août 2011 parue au BO n°31 du 1<sup>er</sup> septembre 2011) afin que les équipes enseignantes des collèges puissent préparer au mieux l'accueil de ces élèves.



La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève au plus tard le vendredi 21 mai 2021, via la fiche navette (annexe 3) ceux-ci font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 4 juin 2021.

**Cas numéro 1** : la famille accepte la décision du conseil des maîtres  
→ la fiche de liaison est conservée dans l'école.

**Cas numéro 2** : la famille est en désaccord avec la décision du conseil des maîtres

→ Le conseil des maîtres, réuni pour la seconde fois le lundi 31 mai 2021, arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux sur la 2<sup>ème</sup> partie de la fiche navette. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8.

→ la fiche navette est transmise avec les éléments du dossier de l'élève à l'IEN CCPD au plus tard le 17 juin 2021

→ l'IEN CCPD vise la fiche navette et transmet le dossier à la DIVISCO au plus tard le 18 juin 2021

La commission départementale d'appel se réunira le **lundi 21 juin 2021**, elle ne se prononcera que sur des dossiers complets. La décision prise par le recteur est sans appel.

## V- Cas particuliers

### 1) L'enseignement adapté (SEGPA)

Pour les élèves faisant l'objet d'une demande de pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA, la famille coche la case SEGPA sur le volet 2, dans le cadre D.

La pré-orientation en 6<sup>ème</sup> SEGPA est soumise à l'avis de la CDO-EA, sous réserve de l'acceptation des parents. La proposition d'orientation en SEGPA est remise aux familles par le l'IEN-ASH via le directeur d'école, ce document est complémentaire au volet 2, les familles concernées complètent donc **à la fois** le volet 2 **ainsi que** la proposition d'orientation.

Pour ces élèves les directeurs d'écoles renseigneront le nom du collège de secteur et saisiront une entrée en 6<sup>ème</sup> SEGPA. Un second vœu SEGPA est très fortement conseillé.

### 2) Les élèves en situation de handicap (entrée en ULIS)

L'entrée en classe de 6<sup>ème</sup> ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) est soumise à la décision de la commission des personnes handicapées (CDAPH de la MDPH) qui se réunit tout au long de l'année.

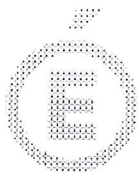
Pour les élèves orientés en 6<sup>ème</sup> ULIS par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), la famille coche la case ULIS (volet 2, cadre D).

Pour ces élèves les directeurs d'écoles renseigneront le nom du collège de secteur et saisiront une entrée en ULIS. Un second vœu ULIS est très fortement conseillé.

**Attention : seuls les élèves nés en 2009 ou avant 2009 sont concernés par cette procédure.**

**3) Les élèves venant d'un autre département :**

Sont concernés les élèves qui emménagent ou emménageront à Mayotte :



- Soit à partir du 22 février 2021 avec inscription dans une école avant la fin de la présente année scolaire,
- soit dans le courant des vacances d'été, pour la rentrée 2021.

Dans ces deux cas, la famille envoie au rectorat (division de la scolarité), avant le 9 avril 2021, délai de rigueur, les volets 1 et 2 de la fiche de liaison en vue de l'affectation en 6<sup>ème</sup>, remis par l'école d'origine ou téléchargeables sur le site internet du rectorat de Mayotte.

**4) Les élèves domiciliés et sectorisés à Mayotte déménageant vers un autre département :**

Un élève quittant Mayotte et emménageant dans un autre département avant la rentrée 2021 ne participera pas à l'affectation par Affelnet 6<sup>ème</sup> à Mayotte. La famille s'adresse directement à la DSDEN du département concerné.

Dans ce cas, le directeur cochera la case NON à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège de secteur » (volet 2, cadre C).

**5) Les élèves changeant d'école dans le département avant l'affectation Affelnet, suite à un déménagement :**

Le service de la scolarité a la possibilité de modifier l'école d'origine de l'élève, et le collège de secteur, sous réserve que l'information lui ait été communiquée par le directeur d'école qui aura fait l'exeat.

Le directeur de l'école d'accueil pourra accéder au dossier de l'élève pour mise à jour jusqu'à la validation de la saisie le jeudi 27 mai 2021.

Le directeur d'école d'origine ne pourra plus accéder au dossier de l'élève.

**VI- La notification d'affectation**

A partir **du mardi 22 juin 2021**, à l'issue de la procédure informatisée, les directeurs d'école et les chefs d'établissement peuvent consulter les résultats de l'affectation sur Affelnet 6<sup>ème</sup>.

**Ce sont les chefs d'établissement des collèges qui éditent et qui transmettent aux écoles les notifications d'affectation.**

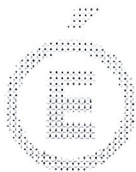
La notification d'affectation précise l'école d'origine de l'élève. Ainsi, la transmission des notifications d'affectation aux familles peut se faire via le directeur d'école, qui devra impérativement les distribuer aux élèves.

Il appartient au chef d'établissement de préciser aux familles les modalités d'inscription au collège.

Le rectorat notifiera les décisions concernant les élèves de SEGPA.

Pour les situations des élèves doublant la classe de 6<sup>ème</sup>, il appartiendra aux chefs d'établissements de procéder directement à leur inscription, hors affectation Affelnet

## VII- Les contacts



- Pour l'utilisation de l'application : les directeurs d'école peuvent contacter l'IAI de leur circonscription, qui apporte une aide technique de premier niveau.
- Pour les questions administratives : la Division Scolarité peut être contacté à l'adresse [vie.scolaire@ac-mayotte.fr](mailto:vie.scolaire@ac-mayotte.fr)
- Pour une assistance technique : contacter la DSI du vice-rectorat au 02 69 61 88 49

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration qui contribuera à la réussite de l'affectation de tous les élèves en classe de 6<sup>ème</sup>.

